

INFO TSAP

Spécial Carrière

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens

Septembre 2016 – 32^{ème} année

SOMMAIRE :

- Edito
1. Création de 30 nouveaux postes de Chefs de Subdivision
 2. Modification de la grille indiciaire des TSAP

U.C.P. – S.T.P

**2bis square G. Lesage
75012 Paris**

Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

Permanence syndicale :

Gloria BARBEDETTE

Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Le Bureau

Alain BORDE : Président
Malika BOUCHEKIF : Vice-Présidente
Benoit DUMONT : Secrétaire
Christophe LECOUSTRE : Secr. Adj.
Alain GORGET : Trésorier
Frédéric CONORT : Trésorier Adjoint

Autres membres

Asmina AKTOUF
Patrice CARBUCCIA
Dominique CASTRONOVO
Cécile COULMANCE
Thomas GILLET
Daniel JOURDAN
Frédéric MICOUD
Nathalie NOMED
Alexandra PIZZALI
Tahar SADLI

Edito : une rentrée 2016 sous le signe des bonnes nouvelles ?

Comme vous avez pu le constater sur votre bulletin de paie de juillet, votre rémunération a évolué positivement. Ceci s'explique par l'application à la Mairie de Paris de 2 mesures nationales annoncées ces derniers mois : l'augmentation de 6 points de votre indice majoré ainsi que l'augmentation de 0,6% du point d'indice servant de référence pour le calcul de votre salaire. A première vue, cela peut paraître une bonne nouvelle pour nous tous, mais en analysant dans le détail ces changements, nous pouvons voir que derrière cet effet d'annonce se cache aussi des conséquences négatives.

C'est ce que nous allons vous expliquer dans les lignes qui suivent.

Mais commençons ce flash info par une véritable bonne nouvelle pour le corps des TSAP, **la création de 30 nouveaux postes de Chefs de Subdivision (CS).**

1. Création de 30 nouveaux postes fonctionnels de Chef de Subdivision

Depuis 2012 et l'application de la réforme de la catégorie B (NES B), le nombre de Chefs de Subdivision est resté inchangé (50 pour mémoire) alors que celui-ci aurait dû théoriquement augmenter puisque les effectifs de TS ont considérablement augmenté avec l'intégration des Techniciens de Laboratoires et d'agents reconnus pour leur expertise. **Le Syndicat des Techniciens de Paris (STP/UCP) a alerté régulièrement la DRH sur cette situation afin d'obtenir la création de nouveaux postes de Chefs de Subdivision. A force de persévérance notre revendication a été entendue puisque 30 nouveaux postes de Chef de Subdivision seront créés d'ici la fin de l'année.**

Gageons que cette bonne nouvelle marque le début d'une reconnaissance plus globale de l'ensemble de cet emploi fonctionnel.

Nous ne manquerons pas de vous informer sur l'évolution de ce dossier que le STP porte depuis plusieurs années.

2. Modification de la Grille indiciaire des TSAP

Fin juillet vous avez tous du recevoir un courrier de la DRH vous expliquant en détail la revalorisation de la grille indiciaire servant de référence pour le calcul de votre paie mais également pour celui des pensions de retraite.

Dans le détail 2 points essentiels ressortent :

- 1. L'augmentation de 6 points de votre indice majoré au 1^{er} janvier 2016**
- 2. L'augmentation de 0,6% du point d'indice au 1^{er} juillet 2016**

1. L'augmentation de 6 points de votre indice majoré :

Cette mesure résulte de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) acté par le 1^{er} ministre à l'automne 2015. Pour les fonctionnaires de catégorie B cet accord se traduit concrètement par un transfert d'une partie des primes en points d'indice (6 points plus exactement) à compter du 01/01/2016. C'est ce qui explique les nombreuses lignes de régularisation sur votre feuille de paie du mois de juillet. Concrètement 23,16 € de primes mensuelles sont transformées en 6 points d'indice majoré. Seulement cette mesure qui a première vue peut paraître bénéfique pour le calcul des pensions des futurs retraités engendre également une conséquence nettement moins positive, la suppression de l'échelon

minimum et le retour à l'échelon moyen pour les personnels de catégorie B de la Ville de Paris. Cela relative ainsi fortement cette mesure présentée de manière positive en premier abord. Pour rappel l'échelon minimum n'a été appliqué à Paris qu'en 2013 (contrairement aux autres collectivités) et n'aura perduré que 3 ans.

2. L'augmentation de 0,6% du point d'indice :

Cette seconde mesure concerne l'ensemble des fonctionnaires. Cette augmentation de 0,6% du point d'indice ne compense pas la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires de ces dernières années. Rappelons que ce point d'indice servant de référence dans le calcul des rémunérations, était bloqué depuis 2010 sans aucun ajustement lié à l'inflation, ce que le STP ne peut que regretter. A titre d'information ces 0,6% d'augmentation correspondent entre 9 et 16€ bruts par mois.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle grille indiciaire des TSAP également téléchargeable au format PDF à l'adresse suivante : <http://stechparis.free.fr/grilletsap.pdf>

Salaires en euros						
Grade	Echelon	Durée Moyenne	Indice Brut	Indice Majoré	Salaires Brut	
CHEF DE SUBDI	6	/	683	568	2645,79	RA : coeff 20
	5	3 ans	655	546	2543,31	
	4	3 ans	614	515	2338,91	
	3	2,5 ans	591	498	2319,72	
	2	2 ans	578	488	2273,14	
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF	1	1,5 ans	558	473	2203,27	RA : coeff 18
	11	/	683	568	2645,79	
	10	3 ans	655	546	2543,31	
	9	3 ans	626	525	2445,49	
	8	3 ans	593	500	2329,04	
	7	3 ans	563	477	2221,90	
	6	2 ans	532	455	2119,42	
	5	2 ans	504	434	2021,60	
	4	2 ans	480	416	1937,76	
	3	2 ans	458	401	1867,89	
	2	2 ans	438	386	1798,02	
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	1	1 an	418	371	1728,15	RA : coeff 16
	13	/	621	521	2426,86	
	12	4 ans	589	497	2315,06	
	11	4 ans	559	474	2207,93	
	10	4 ans	527	451	2100,79	
	9	3 ans	500	431	2007,63	
	8	3 ans	471	411	1914,47	
	7	2 ans	452	396	1844,60	
	6	2 ans	431	381	1774,73	
	5	2 ans	408	367	1709,51	
	4	2 ans	387	354	1648,96	
	3	2 ans	376	346	1611,69	
	2	2 ans	365	338	1574,43	
TECHNICIEN SUPERIEUR	1	1 an	358	333	1551,14	RA : coeff 12
	13	/	582	492	2291,77	
	12	4 ans	557	472	2198,61	
	11	4 ans	524	449	2091,48	
	10	4 ans	497	428	1993,66	
	9	3 ans	464	406	1891,18	
	8	3 ans	446	392	1825,97	
	7	3 ans	425	377	1756,09	
	6	2 ans	403	364	1695,54	
	5	2 ans	381	351	1634,98	
	4	2 ans	369	341	1588,40	
	3	2 ans	365	338	1574,43	
	2	2 ans	361	335	1560,46	
1	1 an	357	332	1546,48		

Nomination sur un emploi de CS
Condition minimum :
à partir du 6e échelon de TSC

Avancement dans le grade de TSC
Par examen professionnel :
à partir du 6e échelon de TSP
et au moins 3 années en catégorie B
Au choix :
à partir du 7e échelon de TSP
et au moins 5 années en catégorie B

Avancement dans le grade de TSP
Par examen professionnel :
à partir du 4e échelon de TS,
1 an dans l'échelon et au moins
3 années comme TS
Au choix :
à partir du 7e échelon de TS
et au moins 5 années comme TS

promotion

promotion

UCP - STP

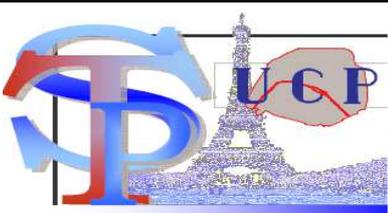
[Consulter les précédents Flash Info TS](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606) http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=606

[Retrouver l'actualité du STP et les rubriques consacrées aux techniciens supérieurs](#)

Sur intranet : http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=23 Sur internet : <http://stechparis.free.fr/>

Vous pourrez recevoir notre flash d'information l'**INFO TS** en vous inscrivant depuis la rubrique **S'abonner aux lettres d'infos de l'UCP** sur intranet http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=765

Renseigner votre adresse Email et cocher **Flash – CAP 41**, puis cliquer sur **Subscribe**.

	<p align="center">Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion</p> <p align="center">La cotisation annuelle est de 25 euros pour 2016</p> <p align="center">Le chèque à l'ordre du S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris</p>
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Grade :</p> <p>N° SOI :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone :</p> <p>Portable :</p>	<p>Direction :</p> <p>Nom du service :</p> <p>Adresse service:</p> <p>.....</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p> <p>E-mail :</p>
<p>(1) - Je déclare adhérer au S.T.P.</p> <p>(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au S.T.P.</p> <p>(3) - Je déclare verser un don au S.T.P. (<input type="checkbox"/>)</p> <p>(x) Rayer la mention inutile</p> <p align="right">Paris, le Signature</p> <p>Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une déduction fiscale de 66%</p>	